

Section Basket Ball

Edition du : 13.03.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

La section Basket a pour objectif principal la promotion et la pratique du basket-ball. Elle est orientée vers les loisirs et la compétition, tant pour les débutant(e)s que les joueur(euse)s confirmé(e)s.

- **Article 1 – Affiliation / Compétition**

La section est affiliée à la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail). La licence FFBB (Fédération Française de Basket Ball) n'est pas valable pour la pratique du basket FSGT et réciproquement.

L'ESRG participe au championnat FSGT. Les matchs se déroulent en semaine selon le calendrier défini par la FSGT en début de chaque phase.

- **Article 2 – Adhésions**

Le montant de la cotisation est établi pour une saison sportive, soit du 1^{er} septembre au 31 août. L'adhésion s'effectue depuis le site de l'ESRG www.esrenaultgroup.fr

Le montant de la licence annuelle est établi pour une saison sportive, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Une licence découverte est valable pour une durée de 4 mois. La licence FSGT est obligatoire pour participer aux compétitions. Son montant n'est pas inclus dans la cotisation.

- **Article 3 – CACI**

L'adhérent est incité à fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin et précisant l'absence de contre-indication à la pratique du Basket. Ce certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive. Le CACI peut être téléchargé lors de la procédure d'inscription et sa validation est du ressort de l'ESRG.

Dans l'hypothèse d'une demande de prolongement de la validité d'un CACI déjà fourni, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé CERFA (accessible en ligne sur le site internet de l'ESR lors de la procédure d'adhésion) et atteste lors de son adhésion (ou achat licence auprès d'une fédération) que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau CACI attestant de l'absence de contre-indication.

- **Article 4 – Bureau de la section**

Le Bureau est élu pour 1 an lors de l'Assemblée générale de la section.

Le Bureau est constitué au moins d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Selon nécessités, des fonctions d'adjoints ou de responsables peuvent être créées.

Le Bureau gère les affaires courantes, le fonctionnement général de la section, la bonne application de l'organisation technique, l'orientation des activités, et assure les relations entre la section et l'ESRG.

Les décisions prises lors des réunions du Bureau le sont à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

- **Article 5 – Activités et sites de pratique**

Il est admis de pouvoir bénéficier jusqu'à 3 séances d'essai. Puis le pratiquant, tant pour des raisons d'assurances que de fonctionnement, doit souscrire son adhésion à la section Basket sous risque de se voir refusé aux séances.

Site géographique de Guyancourt

- Localisation : - gymnase des installations sportives AS Minorange – 11 route de Troux à Guyancourt
- Jours et horaires : - vendredi de 18h à 21h
- Planning : - activité de début sept à fin juillet selon calendrier convenu avec le site d'accueil.

Site géographique de Lardy

- Localisation : - gymnase Cornuel à Lardy
- Jours et horaires : - mardi de 12h15 à 13h50 (créneau partagé avec section Volley) et jeudi de 12h15 à 13h50
- Planning : - activité de début sept à début juillet selon confirmation dates mairie et hors congés scolaires
- Modalités : - la section dispose d'une clé d'accès au gymnase mise à disposition par la maire de Lardy.

- **Article 6 – Equipements**

Seuls les maillots numérotés, shorts de compétition, chasubles de couleurs et ballons sont mis à disposition par l'ESRG.

Chaque adhérent est responsable de la tenue qui lui est confiée et doit la rendre complète, soit après un match ou un entraînement et dans tous les cas en fin de la saison.

Seules les chaussures de basket propres et spécifiques sont autorisées sur le terrain.

A tour de rôle, chaque adhérent peut se voir confié le nettoyage d'une partie ou de l'ensemble des tenues de la section.

- **Article 7 – Comportement**

Chaque adhérent s'engage à répondre rapidement aux différentes demandes (participations aux activités) du Bureau, tout particulièrement lors des matchs officiels.

Les adhérents doivent considérer que le Bureau est constitué de bénévoles, aussi tout aide est la bienvenue.

Le comportement de chacun doit être le reflet d'une bonne image éducative, sportive et de fair-play.

Toute attitude incorrecte, rixe, voie de fait, injure, menace, action portant atteinte à la réputation de l'ESRG peut être sanctionnée.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :	CORBEL Brigitte
Président de la section Basket :	TEL Fabrice
Vice-Président de la section Basket :	LE BALEUR Franck